Décret n° 2022-765 du 02/05/22 fixant la liste des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales participant à l'expérimentation d'un dispositif interdisant la distribution d'imprimés publicitaires non adressés en l'absence d'une mention expresse et visible sur la boîte aux lettres ou le réceptacle du courrier (« Oui Pub »)

(JO n° 102 du 3 mai 2022)

NOR : TRED2205304D

Texte modifié par :

Décret n° 2022-1479 du 28 novembre 2022 (JO n° 276 du 29 novembre 2022)

Décret n° 2022-1167 du 22 août 2022 (JO n° 194 du 23 août 2022)

Publics concernés : collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales participant à l'expérimentation ; habitants de ces territoires.

Objet : liste des collectivités et groupements mettant en place l'expérimentation prévue par l'article 21 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret fixe, suite à appel à candidatures, la liste des collectivités territoriales mettant en place l'expérimentation prévue à l'article 21 de la loi n° 2021-1104 portant sur la mise en œuvre d'un dispositif de consentement préalable express à la réception de supports publicitaires dans sa boite au lettre, dit « Oui pub ».

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).

Vus

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2022-764 du 2 mai 2022 à l'expérimentation d'un dispositif interdisant la distribution d'imprimés publicitaires non adressés en l'absence d'une mention expresse et visible sur la boîte aux lettres ou le réceptacle du courrier (« Oui Pub »),

Décrète :

Article 1er du décret du 2 mai 2022

(Décret n° 2022-1167 du 22 août 2022, article 1er et Décret n° 2022-1479 du 28 novembre 2022, article 1er)

Les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales mettant en place l'expérimentation prévue à l'article 21 de la loi susvisée sont les suivants :

VILLE DE SARTROUVILLE	COMMUNE (52 176 habitants)
GRENOBLE ALPES METROPOLE	METROPOLE (450 000 habitants)
SYTRAD - Syndicat de traitement des déchets Ardèche-Drome	SYNDICAT DE TRAITEMENT (256 800 habitants)
SICTOBA - Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures ménagères de la Basse Ardèche	SYNDICAT DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT (35 283 habitants)
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE PONCON (CCVUSP)	COMMUNAUTE DE COMMUNES (8 048 habitants)
UNIVALOM (Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers)	SYNDICAT DE TRAITEMENT (269 839 habitants)
LEFF ARMOR COMMUNAUTE	COMMUNAUTE DE COMMUNES (33 000 habitants)

AGGLOMERATION D'AGEN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATIONS (101 365 habitants)
SMICVAL LIBOURNAIS HAUTE GIRONDE (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute Gironde)	SYNDICAT DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT (205 000 habitants)
METROPOLE DU GRAND NANCY	METROPOLE (257 000 habitants)
BORDEAUX	COMMUNE (257 068 habitants)
« TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	METROPOLE (163 399 habitants) »
« SYVADEC CORSE (SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS DE LA CORSE)	SYNDICAT DE TRAITEMENT (338 554 habitants) »
« COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE GRAND LITTORAL	COMMUNAUTE URBAINE (195 917 habitants) »

Article 2 du décret du 2 mai 2022

La ministre de la transition écologique est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 2 mai 2022.

Jean Castex
Par le Premier ministre :
La ministre de la transition écologique,
Barbara Pompili

Source URL: *https://aida.ineris.fr/reglementation/decret-ndeg-2022-765-020522-fixant-liste-collectivites-territoriales-groupements*